

CONVENTION DE RATTACHEMENT TERRITORIAL DE CLUB

CLUB DE :

COMITES DEPARTEMENTAUX / TERRITORIAUX :

Comité d'affiliation :

Comité d'accueil :

LIGUE(S) RÉGIONALE(S) :

Ligue d'affiliation :

Ligue d'accueil :

VALIDATION FFBB

Date de validation par le bureau fédéral :

Rappels réglementaires (article 302 RG FFBB) et principes :

1- Un club est affilié dans le Comité Départemental/Territorial dans lequel se situe son siège social. Cependant, par exception et pour des raisons géographiques et/ou sportives, il est possible de s'engager par convention dans les compétitions (championnat ou coupe) d'un autre comité ou d'une autre ligue.

2- Les démarches relatives aux rattachements territoriaux de club s'effectuent obligatoirement par le dépôt d'une demande auprès de la Commission Fédérale Territoires avant le 30 avril de la saison en cours.

3- Les rattachements de clubs, doivent faire l'objet d'une convention, signée par les CD/T concernés, la ou les ligues concernées et le club.

4- La durée de la convention est définie entre les parties concernées et selon le cadre réglementaire de la FFBB qui précise que la durée est comprise entre 2 et 4 ans. Nous préconisons de définir la durée selon la temporalité de l'olympiade en cours.

5- Outre la participation aux compétitions sportives des équipes, il est recommandé de répartir les activités fédérales du club entre les 2 comités concernés à l'aide d'un tableau d'activité prévu à cet effet dans la convention.

6- Le club sera tenu de suivre les dispositions réglementaires du comité d'accueil et/ou de la ligue d'accueil, notamment en ce qui concerne :

- Les règlements sportifs généraux et particuliers y compris les annexes
- Les dispositions financières en lien avec les compétitions (engagements, pénalités financières, barème des officiels, etc.).
- Les règlements sur le statut du technicien.

7- Les Comités Départementaux/Territoriaux ne pourront pas imposer de coût supplémentaire sur les licences.

8- Le comité d'accueil doit veiller à l'uniformisation des modalités définies dans l'article 3 pour les activités de 5x5, 3x3 et VxE entre tous les clubs rattachés à son territoire.

En application de l'articles 302 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket-Ball, le club de [.....] dont le siège est situé dans le comité de [.....] a formulé le vœu d'un rattachement territorial de club auprès du comité [.....].

L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale :

[...] – exposé des motifs

Afin d'accéder à cette demande, les soussignés

- 1° Le club de [.....] représenté par le/la président.e [.....],
- 2° Le Comité Départemental/Territorial [.....] représenté par le/la président.e [.....]
- 3° Le Comité Départemental/Territorial [.....] représenté par le/la président.e [.....]
- 4° La Ligue Régionale [.....], représentée par le/la président.e [.....]
- 5° La Ligue Régionale [.....], représentée par le/la président.e [.....]

Ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 : Dispositions administratives

1-1 Affiliation du club : le club est affilié dans le comité dans lequel son siège est domicilié (récépissé déclaration préfecture ou tribunal judiciaire). Toutes les licences sont établies dans ce comité.

1-2 Gestion des activités :

Placer le symbole « x » dans la colonne du CD organisateur.

ACTIVITES	COMITÉ/LIGUE D'AFFILIATION	COMITÉ/ LIGUE D'ACCUEIL
Actions de détection Masculine		
Actions de détection Féminine		
Challenge Benjamin		
JAP		
Fête du mini Basket		
Formations (techniciens, officiels, dirigeants)		
Pacte officiels2024 tous engagés		
[.....]		
[.....]		

Article 2 : Dispositions financières

2-1 Licences : Répartition fixée

OPERATIONS	COMITE D'AFFILIATION	COMITE D'ACCUEIL
Licences	X	
Socle FFBB	X	
Socle CD	X	
Socle LR	X	
Extension	X	
Engagements		X
Affiliation	X	

2-2 Dispositions spécifiques entre Comités :

Les comités peuvent convenir de dispositions financières spécifiques, hors celles des licences précisées ci-dessus, celles-ci doivent être listées explicitement et de manière exhaustive :

[.....].

Article 3 : Activités concernées

3-1 Activités 5x5 :

Les règles applicables en matière d'obligations sportives seront celles en vigueur dans le Comité Départemental/Territorial d'accueil et/ou la Ligue Régionale de d'accueil.

Les équipe(s) [.....] du club pourront/ ne pourront pas accéder à la division supérieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

Les équipe(s) [.....] du club pourront/ ne pourront pas descendre dans la division inférieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

Les équipe(s) [.....] du club pourront/ ne pourront pas prétendre au titre de champion départemental ou régional.

Les équipe(s) du club ne pourront participer qu'à une seule coupe départementale, soit dans le comité d'accueil, soit dans le comité d'affiliation.

Les règles de brûlage applicables seront celles du comité et / ou de la Ligue d'accueil dans le cas des championnats. Dans le cas de la coupe, les règles de brûlage applicables seront celles du comité organisateur.

Le projet de performance fédéral des jeunes potentiels du club se fera sous l'autorité du comité et de la ligue désignés dans le tableau de gestion des activités cité en 1.2.

Dans le cas d'une entrée en pôle espoir pour l'un.e des licenciés du club concerné, le pôle espoir sera désigné en concertation avec toutes les parties prenantes et selon la domiciliation géographique du/de la joueur.euse.

3-2 Activités 3x3 :

Les règles applicables en matière d'obligations sportives seront celles en vigueur dans le Comité Départemental/Territorial d'accueil et/ou la Ligue Régionale de d'accueil.

Les équipe(s) [.....] du club pourront/ ne pourront pas accéder à la division supérieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

Les équipe(s) [.....] du club pourront/ ne pourront pas descendre dans la division inférieure si leur classement le leur permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle(s) participe(nt).

Les équipe(s) [.....] du club pourront/ ne pourront pas prétendre au titre de champion départemental ou régional.

Les règles de brûlage applicables seront celles du comité et / ou de la Ligue d'accueil.

3-3 Activités VxE :

Les règles applicables seront celles en vigueur dans le Comité Départemental/Territorial d'accueil et la Ligue Régionale de d'accueil.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 30 juin [année].

La convention est renouvelable. Les parties devront formaliser leur demande de renouvellement avant le 30 avril de la saison en cours à la Commission Fédérale Territoires et signer une nouvelle convention.

Article 5 : Fin de convention

A l'issue de la convention de rattachement territorial, le club concerné retrouve automatiquement son rattachement sportif auprès de son comité d'affiliation.

Aucune perte de droit sportif ne sera automatiquement appliquée, l'intégration dans les championnats restera cependant soumise à l'appréciation des commissions compétentes, dans le respect de l'équité sportive et des règlements techniques.

Article 6 : Dispositions diverses et particulières

En cas de désaccord entre les parties, les parties prenantes seront conviées à une réunion par la Commission Fédérale Territoires afin de résoudre le différend et parvenir à un accord.

En cas de difficulté persistante, le Bureau Fédéral arbitrera le différend en premier et dernier ressort, pouvant entraîner la résiliation de la convention.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée avant son terme dans les conditions suivantes :

- Commun accord : Les parties peuvent convenir ensemble de mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) mois.
- Manquement : En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la convention peut être dénoncée par l'une des autres parties, sous réserve d'un préavis écrit d'un (1) mois, à moins que le manquement ne soit pas réparable dans ce délai.
- Force Majeure : En cas d'événement de force majeure empêchant définitivement l'exécution de la convention, celle-ci pourra être dénoncée immédiatement par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification écrite.

Toute dénonciation doit être notifiée par écrit à toutes les parties signataires de la convention. La notification doit préciser la date effective de dénonciation et les motifs de celle-ci.

En cas de dénonciation, les parties conviendront des modalités de transfert des activités et des obligations en cours. Les dispositions financières devront être réglées conformément à l'Article 2 jusqu'à la date effective de dénonciation.

Si besoin, les parties prenantes pourront être convoquées par la Commission Fédérale Territoires pour superviser la dénonciation et résoudre tout différend lié à celle-ci.

Article 8 : Condition de validité sous réserve du renouvellement d'affiliation du club concerné.

La présente convention reste en vigueur sous réserve que le club maintienne son affiliation active à la Fédération Française de Basketball. Le club s'engage à renouveler son affiliation à la FFBB à chaque saison, conformément aux règles et procédures établies par celle-ci.

En cas de non-renouvellement ou de perte de l'affiliation à la FFBB, la présente convention sera automatiquement suspendue jusqu'à ce que l'affiliation soit rétablie. Si l'affiliation n'est pas rétablie dans un délai de trois (3) mois, la convention sera considérée comme dénoncée conformément à l'Article 7.

Fait à [.....], le [.....]

Club :	
Comité	
Ligue	